

Lons-le-Saunier, le

direction  
départementale  
des territoires

**Jura**

service d'appui  
aux collectivités  
en accessibilité et  
urbanisme

pôle planification

Monsieur le Président,

Le dossier de révision de la carte communale de la commune de VERS en MONTAGNE atteindra prochainement la phase d'enquête publique. En complément des différentes consultations déjà effectuées par vos soins (INAO, Chambre d'agriculture, etc...), je vous fais part ci-dessous des observations formulées par les différents services de la direction départementale des territoires (DDT).

### **Pertinence de l'importance des surfaces ouvertes à l'urbanisation à l'horizon 2027 et choix des secteurs constructibles**

#### a) Les perspectives d'évolution de la commune

Pour la prochaine décennie, la commune a retenu un scénario d'évolution démographique volontariste (1,4 % par an), quasiment identique à celui observé entre 1999 et 2013 (1,46%). Ce choix, justifié par l'attractivité de la commune située dans les environs de la ville de Champagnole, le long d'un axe routier structurant en direction de Salins-les-Bains, n'apparaît pas incohérent par rapport à l'accroissement de la population constaté ces dernières années.

#### b) Besoins en nouveaux logements et surfaces ouvertes à l'urbanisation

Le besoin en nouveaux logements est estimé à 14 unités, dont 2 pour répondre au phénomène de desserrement de la population. La surface constructible nécessaire pour répondre à ce besoin est estimée à 1,4 hectares. Cette surface n'apparaît pas sur-dimensionnée dans la mesure où elle correspond à une densité urbaine moyenne de 10 logements à l'hectare.

#### Les secteurs constructibles :

Les disponibilités foncières dans l'enveloppe urbaine du village ont été étudiées et cela a conduit à écarter deux secteurs correspondant à des terrains d'agrément.

Les cinq zones urbanisables du secteur constructible de la carte faisaient déjà toutes partie du secteur constructible de la carte communale initiale :

- les deux principaux secteurs concernent l'ancienne zone à vocation d'activité située en prolongement direct du dernier lotissement communal, sur laquelle aucun projet ne s'est réalisé depuis l'approbation de la carte communale initiale.
- deux autres secteurs sont situés en « dents creuses », à l'intérieur de la partie actuellement urbanisée de la commune et bénéficient de la présence des réseaux à leur périphérie.

- le dernier secteur est situé au nord-est de la commune, en continuité immédiate de la partie urbanisée, il permettra

#### **horaires d'ouverture :**

9h00 – 11h45

13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion

BP 50356

39015 Lons-le-Saunier Cedex

**téléphone :**

03 84 86 80 00

**télécopie :**

03 84 86 80 10

**courriel :**

ddt@jura.gouv.fr

Monsieur le Président

Communauté de communes de Champagnole Nozeroy Jura

3 rue Victor Bérard

39300 CHAMPAGNOLE

d'épaissir l'enveloppe urbaine du village.

#### **Prise en compte du milieu naturel :**

La révision de la carte communale de VERS en MONTAGNE a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe). La MRAe a décidé d'exempter le projet de carte communale d'évaluation environnementale, en considérant que le projet n'apparaît pas susceptible d'impacter de manière significative des milieux ou espèces naturelles remarquables et des continuités écologiques pouvant concerner la commune.

Les surfaces constructibles de la carte communale ne se situent pas au sein de zonages environnementaux protégés ni dans des zones boisées. Néanmoins, les secteurs 4 et 5 étant proches d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF), une attention particulière devra être portée afin de préserver ces milieux écologiques et leurs abords dans la mesure où des espèces remarquables auraient pu coloniser ces espaces. Le rapport de présentation recommande de créer un espace tampon entre la ZNIEFF et les éventuelles constructions riveraines.

Espèces invasives : dans le rapport de présentation, il est fait état de la présence d'espèces invasives. Au cours des futurs travaux ou aménagements, une attention devra être apportée afin qu'il n'y ait pas de dissémination de ces espèces.

#### **Protection de la ressource en eau :**

La compatibilité du projet de carte communale par rapport aux dispositions du SDAGE 2016-2021 est démontrée en pages 255 à 257 du rapport de présentation. Par contre, les données présentées en pages 39 et 44 du rapport de présentation, concernant les problèmes et mesures associées aux masses d'eau, sont obsolètes car issues de l'ancien SDAGE 2010-2015.

Page 43 du rapport, la carte des cours d'eau est à actualiser en faisant référence à la cartographie des cours d'eau disponible sur le site internet des services de l'État du Jura.

#### **Zones humides :**

Toutes les zones humides connues ainsi que les secteurs inondables ont été exclus des zones constructibles. Un diagnostic de prospection des zones humides par sondages pédologiques a été réalisé sur les principaux secteurs constructibles et aucune nouvelle zone humide n'a été identifiée.

#### **Périmètres de protection de captages d'eau potable :**

La commune est concernée par les périmètres de protection immédiate et rapprochée de la source Fontaine-Vernier délimités par déclaration d'utilité publique (DUP) du 7 novembre 2007. La présence de la source Fontaine-Vernier ainsi que la délimitation de ses périmètres de protection immédiate et rapprochée sont bien identifiées dans le recueil et le zonage des servitudes d'utilité publique ainsi que dans le rapport de présentation. L'arrêté de DUP stipule qu'à l'intérieur du périmètre de protection immédiate, sont interdites toutes les activités en dehors de celles liées à l'alimentation en eau potable. Le périmètre de protection rapprochée est une zone inconstructible.

Le plan de zonage définit les zones constructibles. Selon le rapport de présentation, page 244, une seule construction datée entre 1980 et 1990, située sur la parcelle 110, est incluse dans le périmètre de protection rapprochée et dans le secteur constructible. Cette situation n'est pas incompatible avec la protection de la source, **sous-réserve du respect des prescriptions de l'arrêté de DUP. Il est demandé que le zonage prenne en compte la protection du captage d'eau potable en classant en zone non constructible les autres parcelles correspondant aux périmètres de protection.**

Le rapport de présentation mentionne, page 109, qu'un projet éolien est en cours sur la commune : la zone d'implantation des éoliennes, dans le cas où le projet aboutirait, ne devra pas concerner les périmètres de protection de la source Fontaine-Vernier.

#### Alimentation en eau destinée à la consommation humaine :

Pour son alimentation en eau potable, la commune de VERS en MONTAGNE exploite la source de Fontaine-Vernier située sur son territoire communal.

L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique. L'eau potable est disponible en quantité suffisante et pourra répondre aux objectifs de croissance de la commune tels qu'ils sont estimés à l'horizon 2027, soit un accroissement de 42 habitants par rapport à 2013.

Par contre, le rendement du réseau de distribution qui avoisinait les 60 % en 2014 est médiocre. D'après le Schéma Départemental AEP établi en 2015, le rendement seuil à atteindre pour la collectivité est d'au moins 68 %, et le rapport de présentation ne présente pas de programme d'actions pour l'améliorer. **Cette situation est incompatible avec les prescriptions du SDAGE.**

#### Assainissement :

La majeure partie des habitations de la commune est en assainissement collectif. Les constructions sont raccordées à une station d'épuration dont la capacité de traitement de 630 EH permettra de traiter les extensions et constructions supplémentaires prévues par le projet de carte communale.

Par contre, cette station de traitement a été classée non-conforme local performance en 2016 du fait du dépassement des niveaux de rejet en azote et phosphore. Il conviendrait de programmer des travaux ou des ajustements pour améliorer cette situation qui présente une incompatibilité avec les prescriptions du SDAGE.

#### Agriculture :

Le projet de révision de carte communale ne conduisant pas à ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs par rapport au périmètre constructible du document initial, celui-ci n'a pas fait l'objet d'un passage en CDPENAF. Les parcelles constructibles délimitées dans le projet de révision de la carte communale correspondent à des prairies mésophiles qui ne bénéficiaient pas de la PAC en 2012, par ailleurs aucun périmètre de protection de bâtiment d'exploitation n'est impacté par le projet.

#### **Prévention des risques :**

Le rapport de présentation indique les différents risques existants sur la commune :

- commune située en zone de sismicité « aléa modéré » ;
- aléa retrait-gonflement des argiles jugé de « faible » ;
- risque mouvements de terrain : l'Atlas des Risques Géologiques du Jura du BRDA identifie un secteur de risque maîtrisable (zone orange de l'atlas mouvements faibles, anciens ou très localisés) qui impacte une large bande ouest de la trame urbaine, le reste du territoire communal est situé en zone verte de l'atlas correspondant à des risques négligeables.
- risque inondation : la commune n'est pas concernée par un plan de prévention du risque inondation (PPRI), mais elle est concernée par les crues torrentielles de l'Angillon (lit majeur), le secteur soumis à ces aléas est défini par l'étude IPSEAU. Aucune extension n'est prévue au sein de cette zone.

Il n'y a pas de plan de prévention des risques sur la commune mais un secteur de son territoire est concerné par un risque géologique maîtrisable dans lequel les constructions et aménagements sont soumis à conditions spéciales selon étude géotechnique préalable.

**Il conviendra de reporter les zones de risque géologique sur la carte des servitudes et contraintes, la légende devant être complétée en conséquence.**

**Compatibilité avec les lois et normes supérieures :****Loi montagne :**

La commune de VERS en MONTAGNE est classée en zone de montagne. A ce titre, le projet de carte communale ne contrevient pas aux principes de préservation des terres nécessaires au maintien des activités agricoles, pastorales et forestières, à la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel montagnard, et les secteurs potentiellement constructibles ne sont pas situés en discontinuité avec l'urbanisation existante.

**SRCE et PGRI :**

La compatibilité et la prise en compte de ces documents est présentée en pages 255 et suivantes du rapport de présentation.

**SDAGE :**

Comme exposé précédemment, les valeurs médiocres du rendement du réseau de distribution d'eau potable et les dysfonctionnements ponctuels de la station d'épuration présentent des non-compatibilités avec les objectifs du SDAGE. **Il conviendra de présenter des mesures d'amélioration concernant ces problématiques dans le document .**

En conclusion je vous invite à prendre en compte ces diverses observations et à les intégrer à votre document avant l'enquête publique, Monsieur TOURNIER restant à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le chef du Pôle Planification,

Pascal NICOT

Copie : commune de Vers-en-Montagne, bureau d'études SOLIHA - SAC-AU/PP (dossier adm + JFT)